

de

Dossier concernant trois grands
tableaux anciens vendus par
l'Administration Des Domaines

N^o 3729

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 3129

Brux 14 février 1890

à M^r Delisier

Receveur du Domaine.

Poursuivi de suite à l'avis
que vous avez eu l'obligeance
de m'en envoyer, nous venons
à l'honneur de vous informer
que les trois tableaux qu'il
renseigne en nous sont par
incognito et qu'ils n'ont
pas été jugés de nature
à être figurés dans les Collec-
-tions de l'Etat.

V^{re} gr.

On la C^{te} D^{re}
La Secrétaire
D^{le}

ADMINISTRATION

BESTUUR
de
der

L'Enregistrement et des domaines.
Registratie en der domeinen.

PROVINCE
PROVINCIE

BUREAU
KANTOOR

*Bureau de l'Enregistrement
et des domaines
à Louvain-la-Neuve
11.12.*

Art. du sommier no
Art. van den legger no

La quittance, si elle est requise,
doit être écrite sur timbre de
25 centimes, lorsque la somme
due est supérieure à 10 francs.

In geval het kwijtschrift geëischt
wordt, moet dit, in dien de ver-
schuldigde som meer dan 10 fran-
ken bedraagt, op zegel van 25 cen-
tiemen worden geschreven.

Prière de rapporter le présent avertissement
au bureau.

Men gelieve deze waarschuwing ten kantore mée
te brengen.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 3126

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de vous présenter, dans la huitaine,
~~Gij zijt verzocht u te begeben, binnen de acht dagen,~~
au bureau de l'Enregistrement et des domaines
ten kantore van

pour
om

*l'admission des tableaux
de la collection de la Couronne
au musée de la Couronne.*

*Il s'agit de 24 tableaux, 3 grands
tableaux anciens provenant d'un hôtel
démoli rue de l'Orangerie Ep. Hme.*

*Il semble que ces tableaux pourraient
être offerts au musée. Si vous desirez les
acquiescer, je me tiens à votre disposition
pour vous les faire voir avant la vente.*

Le présent avertissement est donné pour éviter les
~~Dit bericht wordt afgegeven om de onkosten van~~
la poursuite, le 12 février 1887.
vervolging te vermijden, den 1887.

LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.
De ontvanger der registratie en der domeinen.

N° 321.

Circ. H. 3 (art. 55), 11.
Circ. B. 18 (art. 13, 93); 518;
917. Circ. aut. du 4 sept. 1875,
n° 604.

Monsieur
le Directeur
du musée des
beaux-arts
Bruxelles

